

Réervé au service bâtiments

N. COMMANDE:

Descriptif du chalet en bois : Chalet en bois, pliable, 3 x 3 m, couvert, avec plancher, porte latérale avec système de fermeture par clé, prise électrique, éclairage intérieur, tablette intérieure et extérieure, ouverture de face.
 Un total de 11 chalets est disponible.

Données personnelles

Nom de l'association	
N. RCS (registre de commerce et des sociétés)	
Nom du responsable de la demande	
Adresse	
Code postal / Localité	
GSM ou téléphone	
E-mail	

Occasion

Nom de l'événement	
Adresse de l'événement <i>(voir page 3)</i>	
Date de location souhaitée	du _____ au _____

Chalet	Quantité	Utilisation	Tarification *	Total prix	
				réservé au service bâtiments	
Chalet 3 x 3 m	X _____	Utilisation de friteuses ou d'autres appareils de cuisson ou de chauffage dans le chalet Oui* Non <small>* voir conditions dans le règlement communal en vigueur</small>	LOCATION et LIVRAISON (montage et démontage) 50 € / par chalet	€ _____	

* réf. : point 12 du registre aux délibérations du conseil communal de Clervaux du 3 juin 2024 - introduction d'un tarif pour la location d'un chalet en bois

À remettre avec le formulaire de réservation:
 Plan / photo indiquant l'emplacement souhaité
 Copie de l'assurance RC

→ *Veuillez prendre note des précisions importantes et du règlement communal relatif à la location des chalets en bois sur les pages suivantes.*

→ *Votre signature est requise au dos de cette demande.*

Réservé au service bâtiments

N. COMMANDE:

Modalités de paiement

Après confirmation du service bâtiments pour la réservation en question, le montant total de la location + livraison est à verser **au moins 2 semaines (10 jours ouvrables)** avant la date de votre manifestation sur le compte bancaire de l'Administration communale de Clervaux, en précisant "Location chalet + n° de commande". Veuillez par la suite renvoyer une **copie du virement bancaire** émis comme preuve de paiement au service bâtiments par mail à batiment@clervaux.lu. Un paiement sur place au bureau du service de la recette communale à Heinerscheid est également possible. En cas de non-respect du délai prescrit, la réservation n'est pas valable.

Relations bancaires:

CCPLULL LU82 1111 0113 4593 0000
CCRALULL LU63 0090 0000 0108 6529

BGLLLULL LU27 0030 0072 3490 0000
BILLULL LU93 0029 1140 2460 0000

BCEELULL LU62 0019 4201 0227 0000
CELLULL LU81 0141 0437 2940 0000

Consentement

Par la signature de ce document, je déclare avoir lu et approuvé toutes les informations concernant la location du chalet auprès de l'Administration communale de Clervaux, soit tous les détails expliqués en page 3.

Date

Signature

Confirmation réservation - Réservé au service bâtiments

Date MONTAGE	
Date DÉMONTAGE	

Remarques :

Traité par (nom du responsable dossier) :

Réservation accordée par le service bâtiments :

Date

Signature

Règles générales à observer

Toute demande d'utilisation est à adresser, au plus tard 30 jours calendrier, avant la date prévue de la manifestation auprès du service technique par le biais du formulaire de réservation.

Le matériel est réservé en priorité aux besoins propres de la commune, ainsi qu'aux clubs locaux ayant leur siège social dans la commune de Clervaux. Les chalets sont destinés à être utilisés lors de ventes publiques (marchés, foires, braderies) et lors de manifestations culturelles, sportives ou distractives d'un intérêt communal.

L'organisateur prend connaissance de l'ensemble du règlement communal faisant référence à la location des chalets. Les règles générales mentionnées ci-dessous ne sont qu'un extrait du [règlement communal en vigueur](#) *

- Il est strictement interdit de sous-louer les chalets en bois. Le collège des bourgmestre et échevins pourra accorder une exception sur base d'une demande introduite au préalable.
- Le montage du chalet ne peut se faire que sur un sol consolidé. Le service technique se réserve le droit de refuser la location si l'emplacement ne convient pas à l'installation du chalet.
- Le matériel est livré sur place et installé par les services communaux ; il en est de même pour l'enlèvement du matériel à la fin de la manifestation.
- Il est interdit d'apposer des listes de prix, des affiches ou tout autre matériel visuel à l'aide de vis, de clous, d'agrafes ou d'adhésifs qui laissent des traces de colle sur le chalet.
- Il est interdit de fumer dans les chalets.
- Les barbecues sont interdits dans les chalets. En cas d'utilisation de friteuses ou d'autres appareils de cuisson ou de chauffage dans le chalet, l'association est tenue d'en informer le service technique et de demander l'autorisation.
- Toute association offrant des denrées alimentaires lors d'une manifestation publique est responsable de respecter les critères et normes d'hygiène fixés par la réglementation sur l'hygiène alimentaire actuellement en vigueur.
- Toute association faisant usage du matériel doit être en possession d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, tant à l'égard des accidents pouvant survenir du fait de son activité qu'à l'égard des détériorations qu'elle pourrait causer au matériel appartenant à l'administration communale.
- En cas de non-respect des règles générales qui doivent être observées, une amende de 25 à 250 € est infligée.
- Après une manifestation, le nettoyage et la remise en état du matériel sont à charge de l'organisateur qui en a fait l'usage. Un état des lieux établi par le service communal chargé de l'installation et de la désinstallation du matériel renseignera le cas échéant les défectuosités, salissures ou avaries constatées. L'administration communale décidera de la facturation à l'organisateur responsable des frais occasionnés pour le nettoyage ou la réparation.

* réf. : point 14 du registre aux délibérations du conseil communal de Clervaux du 3 juin 2024 - règlement communal du 03.06.2024 relatif à la location des chalets en bois de la commune de Clervaux

Traitement des données à caractère personnel

Le formulaire que vous allez nous soumettre dans le cadre de votre demande contient des informations à caractère personnel. Ces informations seront enregistrées dans notre système d'information dans le cadre de la gestion des demandes de location de matériels communaux. Ces données seront traitées et conservées pendant la période nécessaire à l'exécution de nos obligations.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous avez un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation de traitement de vos données ainsi qu'un droit d'opposition et un droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer l'un de vos droits, vous pouvez envoyer un courriel à notre délégué à la protection des données : dpo@clervaux.lu ou par courrier recommandé à : Gilles Habscheid - Commune de Clervaux - B.P. 35 - L-9701 Clervaux

→ Votre signature pour accord est requise :

Signature